PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE HUIT

Procès-verbal d'une session ordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue **le 14 octobre 2008** à 19 h 00, à l'hôtel de ville, en la salle du Conseil, 330 Montée de l'Église, à laquelle sont présents madame la conseillère et messieurs les conseillers :

Andrée Habel, district 1
Diane McCready, district 2
Alain Ouellette, district 3
François Boyer, district 4
Claude Boucher, district 5
Jean Dumais, district 6

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Roland Charbonneau, maire. Le tout formant quorum selon les dispositions du Code municipal de la Province de Québec.

Monsieur Claude Panneton, directeur général, est présent.

RÉSOLUTION 487-10-08
OUVERTURE DE LA SESSION

Il est dûment proposé par madame la conseillère Diane McCready, appuyé par monsieur le conseiller Alain Ouellette, et résolu unanimement :

D'OUVRIR la présente session à 19h00.

RÉSOLUTION 488-10-08
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour :

Il est dûment proposé par madame la conseillère Diane McCready, appuyé par monsieur le conseiller Alain Ouellette et résolu unanimement :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente session avec les modifications suivantes :

En ajoutant :

6.1 Quartier 50+ - Tarif non-résidents.

En retirant les points suivants :

3.7 Commission de toponymie – officialisation des noms de rues;

3.19 Nomination d'un membre – Comité consultatif d'urbanisme;

4.4 Travaux de pavage rue Saint-Nicholas/Domaine du Bois-Dormant.

RÉSOLUTION 489-10-08
ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DES SESSIONS TENUES EN SEPTEMBRE 2008

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette, appuyé par madame la conseillère Diane McCready et résolu unanimement :

D'ADOPTER, tel que présenté, le procès-verbal de la session tenue le :

- session ordinaire du 09 septembre 2008.

DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES ET DES PAIEMENTS AUTORISÉS POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 30 SEPTEMBRE 2008

Le directeur général dépose le rapport des dépenses autorisées couvrant la période du 1er au 30 septembre 2008. Ces dépenses ont été effectuées en vertu du règlement de délégation à un officier municipal du pouvoir d'autoriser des dépenses et suite à l'adoption de résolutions par les membres du Conseil municipal.

Le paiement de ces comptes au montant de sept cent cinq mille deux cent trente et un dollars et cinquante-sept cents (705 231.57 $) en référence aux chèques numéros 30784 30790 à 30801 et 30966 à 31012 a été effectué en vertu de la résolution 005-01-08 autorisant le paiement des salaires et des comptes encourant des intérêts et pénalités.

RÉSOLUTION 490-10-08
APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET AUTORISATION DE PAIEMENT

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par monsieur le conseiller Alain Ouellette et résolu unanimement :

D'APPROUVER la liste des comptes à payer au montant de six cent trente-sept mille quatre cent treize dollars et cinquante-cinq cents (637 413.55 $) en référence aux chèques numéros 31037 à 31182.

D'AUTORISER le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à en effectuer les paiements.

RÉSOLUTION 491-10-08
APPROBATION ET DÉPÔT DU RAPPORT DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES AU 30 SEPTEMBRE 2008

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport de l'état des revenus et dépenses pour la période du 1er juin 2008 au 30 septembre 2008;

EN CONSÉQUENCE, Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par monsieur le conseiller Jean Dumais et résolu unanimement :

D'APPROUVER, tel que déposé, l'état des revenus et dépenses pour la période du 1er janvier 2008 au 30 septembre 2008.

RÉSOLUTION 492-10-08
ADJUDICATION D'UNE ÉMISSION D'OBLIGATION À LA SUITE DES DEMANDES DE SOUMISSIONS PUBLIQUES

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Colomban dans la MRC de la Rivière-du-Nord entend émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, en vertu des règlements numéros 541, 578.2, 578.3, 578.4, 578.6, 584.1, 584.4, 584.5 et 584.7 de la Municipalité de Saint-Colomban;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique d'informations financières, des soumissions pour la vente

d'une émission d'obligations au montant de deux millions quarante-huit mille dollars (2 048 000$); daté du 04 novembre 2008;

CONSIDÉRANT que suite à cette demande, la Municipalité a reçu les soumissions ci-dessous :

1 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.
RBC DOMINION VALEURS MOBILIÈRES INC.

148 000 $	2.70000%	2009
154 000 $	3.15000%	2010
160 000 $	3.70000%	2011
167 000 $	4.15000%	2012
1 419 000 $	4.35000%	2013

Prix : 98,54200 Coût réel : 4.60684%

2 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

148 000 $	3.00000%	2009
154 000 $	3.25000%	2010
160 000 $	3.75000%	2011
167 000 $	4.25000%	2012
1 419 000 $	4.35000%	2013

Prix : 98,20300 Coût réel : 4.71744%

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

148 000 $	2.70000%	2009
154 000 $	3.00000%	2010
160 000 $	3.70000%	2011
167 000 $	4.05000%	2012
1 419 000 $	4.50000%	2013

Prix : 98,43500 Coût réel : 4.74417%

4 - MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.

148 000 $	2.90000%	2009
154 000 $	3.35000%	2010
160 000 $	3.85000%	2011
167 000 $	4.25000%	2012
1 419 000 $	4.50000%	2013

Prix : 98,31100 Coût réel : 4.81875%

CONSIDÉRANT que l'offre ci-haut provenant de : VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC. RBC DOMINION VALEURS MOBILIÈRES INC. s'est avérée la plus avantageuse;

PAR CONSÉQUENT, Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer, et résolu unanimement :

Que l'émission d'obligations au montant de deux millions quarante-huit mille dollars (2 048 000 $) de la Municipalité de Saint-Colomban soit adjugée à VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC. RBC DOMINION VALEURS MOBILIÈRES INC.

Que demande soit faite à ce dernier de mandater la Caisse Canadienne de dépôt et de valeurs (CDS) pour l'inscription au compte de cette émission.

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance;

CONSIDÉRANT que CDS agira à titre d'agent d'inscription en compte, d'agent détenteur de l'obligation, d'agent payeur responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, le conseil autorise CDS à agir à titre d'agent financier authentificateur, tel que décrit dans le protocole d'entente signé par le ministre des Affaires municipales et des Régions et CDS;

CONSIDÉRANT que CDS procèdera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le maire, ou en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « autorisation pour le plan de débits pré-autoriés destiné aux entreprises ».

RÉSOLUTION 493-10-08
RÉSOLUTION DE CONCORDANCE

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Colomban entend émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant de deux millions quarante-huit mille dollars (2 048 000 $), en vertu des règlements d'emprunts suivants et pour le montant indiqués en regard de chacun d'eux :

Règlements d'emprunt numéro	Pour un montant de $
541	635 664 $
578.2	135 687 $
578.3	127 092 $
578.4	112 904 $
578.6	287 394 $
584.1	67 174 $
584.4	371 704 $
584.5	271 013 $
584.7	39 368 $

CONSIDÉRANT que, pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises;

PAR CONSÉQUENT, Il est dûment proposé par madame la conseillère Andrée Habel, appuyé par madame la conseillère Diane McCready et résolu unanimement :

Que les règlements d'emprunts indiqués précédemment soient amendés, s'il y a lieu, afin qu'ils soient conformes à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard desdits règlements compris dans l'émission de deux millions quarante-huit mille dollars (2 048 000 $) :

Que les obligations, soit une obligation par échéance seront datées du 04 novembre 2008;

Que ces obligations seront immatriculées au nom de la Caisse Canadienne de dépôt de valeur (CDS) et seront déposées auprès de celle-ci;

Que CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation et agent payeur responsable des transactions à

effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales et des Régions et CDS;

Que pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, la Caisse Canadienne de dépôt des valeurs limitée (CDS) est autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante : Caisse Populaire Desjardins de Saint-Jérôme, 815 – 30023 située au100 Place Du Curé Labelle St-Jérôme (Québec) J7Z 1Z6.

Que les intérêts seront payables semi-annuellement soit le 04 mai et le 04 novembre de chaque année :

Que les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (L.R.Q., chapitre D-7, article 17);

Que les obligations seront signées par le maire, ou en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint. La Municipalité, tel que permis par la loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

RÉSOLUTION 494-10-08
RÉSOLUTION DE COURTE ÉCHÉANCE

Il est dûment proposé par madame la conseillère Diane McCready, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer, et résolu unanimement :

Que, pour réaliser l'emprunt au montant total de deux millions quarante-huit mille dollars (2 048 000 $) effectué en vertu des règlements 541, 578.2, 578.3, 578.4, 578.6, 584.1, 584.4, 584.5 et 584.7 la Municipalité de Saint-Colomban doit émettre des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt c'est à dire pour un terme de :

Cinq (5) ans a compter du 04 novembre 2008 : en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévu pour les années six (6), et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour tous les règlements énumérés ci-avant, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie de la balance sur l'emprunt.

RÉSOLUTION 495-10-08
AUTORISATION À MONSIEUR FRÉDÉRIC BROUÉ, DIRECTEUR DES SPORTS ET DES LOISIRS À ASSISTER À LA FORMATION « INTERVENTION COMMUNAUTAIRE EN MILIEU MUNICIPAL

CONSIDÉRANT qu'une journée de formation en intervention communautaire en milieu municipal se tiendra le 29 octobre 2008 à Val-David;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Claude Boucher, appuyé par monsieur le conseiller Jean Dumais et résolu unanimement :

D'AUTORISER monsieur Frédéric Broué, directeur des sports et des loisirs à assister à la formation « Intervention communautaire en milieu municipal » qui se tiendra au date et lieu mentionnés ci-haut.

Les frais d'inscription sont de l'ordre de cent quatre-vingt-dix dollars (190 $) plus les taxes applicables.

D'AUTORISER le maire ou en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à émettre un chèque à cet effet.

D'IMPUTER cette dépense à même les activités « Formation » au code budgétaire 02-701-50-454 et « Frais de représentation et déplacement » au code budgétaire 02-701-50-310.

D'AUTORISER un transfert budgétaire du code budgétaire 02-701-50-310 au code budgétaire 02-701-50-454 au montant de sept cent soixante-quinze dollars (775$).

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles aux codes budgétaires ci-haut mentionnés.

_____
Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 496-10-08
OCTROI DU CONTRAT – VENTE DES TERRAINS POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN SERVICE DE GARDE À L'ENFANCE SUITE À LA RÉCEPTION DES APPELS DE PROPOSITION

CONSIDÉRANT que la Municipalité a demandé des appels de proposition pour la vente de terrains afin d'y faire l'aménagement d'un service de garde à l'enfance;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu une proposition lors de l'ouverture qui a eu lieu le 08 septembre 2008 et dont le résultat est le suivant :

proposant	montant proposé
Société de gestion WestGate inc.	58 000 $

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par madame la conseillère Andrée Habel et résolu majoritairement :

D'OCTROYER la vente des terrains portant sur les lots TROIS MILLIONS SEPT CENT SOIXANTE-QUATRE MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DIX (3 764 490), TROIS MILLIONS SEPT CENT SOIXANTE-QUATRE MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-ONZE (3 764 491) et une partie du lot TROIS MILLIONS SEPT CENT SOIXANTE-QUATRE MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DOUZE (3 764 492) du cadastre du Québec à Gestion WestGate inc. pour un montant de cinquante-huit mille dollars (58 000 $) avant les taxes applicables, le cas échéant et ce, conformément à leur proposition ouverte le 08 septembre 2008 et au devis de proposition;

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à signer tous les documents à cet effet dont notamment l'acte de vente relatif à la vente des lots : TROIS MILLIONS SEPT CENT SOIXANTE-QUATRE MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DIX (3 764 490), TROIS MILLIONS SEPT CENT SOIXANTE-QUATRE MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-ONZE (3 764 491) et une partie du lot TROIS MILLIONS SEPT CENT SOIXANTE-QUATRE MILLE

QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DOUZE (3 764 492) du cadastre du Québec, totalisant une superficie approximative de 4 411 m2.

Monsieur le conseiller Alain Ouellette manifeste sa dissidence à la proposition.

RÉSOLUTION 497-10-08
ACCEPTATION DE LA DÉMISSION DE MONSIEUR ROBERT DEMERS, DIRECTEUR DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Claude Boucher, appuyé par madame la conseillère Andrée Habel, et résolu unanimement :

D'ACCEPTER la démission de Monsieur Robert Demers, occupant la fonction de directeur du Service des travaux publics, à compter du 14 octobre 2008.

RÉSOLUTION 498-10-08 (Abrogée par 061-01-10)
MODIFICATION AUX RÉSOLUTIONS 544-12-06 ET 036-01-08 RELATIVE À L'ACCEPTATION DES SOUMISSIONS – VENTE DE TERRAINS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT que la résolution 544-12-06, corrigée par 036-01-08 octroyait la vente des terrains portant sur les lots : DEUX MILLIONS SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE CINQ CENT TRENTE-HUIT (2 078 538), DEUX MILLIONS SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE CINQ CENT TRENTE-ET-UN (2 078 531), DEUX MILLIONS SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE CINQ CENT TRENTE-CINQ (2 078 535), DEUX MILLIONS SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE CINQ CENT TRENTE-SIX (2 078 536), DEUX MILLIONS SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE CINQ CENT TRENTE-DEUX (2 078 532), DEUX MILLIONS SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE CINQ CENT TRENTE-QUATRE (2 078 534) du cadastre du Québec pour un montant de dix-huit mille cinq cent dollars (18 500$) à 9176-7996 Québec inc;

CONSIDÉRANT que cette dernière n'a pas donné suite à son offre d'achat;

CONSIDÉRANT que la valeur des immeubles à considérablement augmentée depuis 2006;

CONSIDÉRANT que la municipalité désire réviser le prix des ventes des lots DEUX MILLIONS SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE CINQ CENT TRENTE HUIT (2 078 538), DEUX MILLIONS SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE CINQ CENT TRENTE-ET-UN (2 078 531), DEUX MILLIONS SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE CINQ CENT TRENTE-CINQ (2 078 535), DEUX MILLION SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE CINQ CENT TRENTE-SIX (2 078 536), DEUX MILLIONS SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE CINQ CENT TRENTE-DEUX (2 078 532), DEUX MILLIONS SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE CINQ CENT TRENTE-QUATRE (2 078 534) du cadastre du Québec afin de le majorer à quarante-cinq mille huit cent cinquante dollars (45 850 $).

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Diane McCready, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

DE MODIFIER les résolutions 544-12-06 et 036-01-08 afin de modifier le montant de la vente octroyé a 9176-7996 Québec inc. à quarante-cinq mille huit cent cinquante dollars (45 850 $).

Cette résolution sera valide pour une durée de 60 jours, a défaut que le contrat de vente soit notarié dans ce délai, la présente ainsi que les résolutions 544-12-06 et 036-01-08 seront nulles et non avenue.

DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DES PERMIS – SEPTEMBRE 2008

Je, Claude Panneton, directeur général, dépose le rapport mensuel des permis pour le mois de septembre 2008 du Service d'urbanisme.

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DE SEPTEMBRE 2008

Je, Claude Panneton, directeur général, dépose le procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme de septembre 2008.

RÉSOLUTION 499-10-08
DÉROGATION MINEURE – 571 RUE DES MÉSANGES

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 15 septembre 2008 concernant la dérogation mineure 2008-00014;

CONSIDÉRANT l'avis public affiché le 26 septembre 2008 et publié le 27 septembre 2008 dans le journal *Le Mirabel* annonçant la demande de dérogation mineure 2008-00014 ;

CONSIDÉRANT que la parole est donnée aux personnes présentes dans l'assemblée :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Diane McCready, appuyé par madame la conseillère Andrée Habel et résolu unanimement :

D'APPROUVER la dérogation mineure 2008-00014 telle que recommandée.

N° 2008-00014

Nature et effets : permettre l'agrandissement du bâtiment accessoire dans la marge avant, tout en respectant les marges latérales et arrière.

Identification du site concerné : Matricule : 5366-71-7233
Cadastre : 2 079 916
Adresse : 571 rue des mésanges

RÉSOLUTION 500-10-08
DÉROGATION MINEURE – RUE DES AMÉTHYSTES

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 15 septembre 2008 concernant la dérogation mineure 2008-00015;

CONSIDÉRANT l'avis public affiché le 26 septembre 2008 et publié le 27 septembre 2008 dans le journal *Le Mirabel* annonçant la demande de dérogation mineure 2008-00015 ;

CONSIDÉRANT que la parole est donnée aux personnes présentes dans l'assemblée :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Andrée Habel, appuyé par madame la conseillère Diane McCready et résolu unanimement :

D'APPROUVER la dérogation mineure 2008-00015 telle que recommandée.

N° 2008-00015

Nature et effets : permettre que le frontage du lot TROIS MILLIONS NEUF CENT TREIZE MILLE CINQ CENT DIX-SEPT (3 913 517) du cadastre du Québec à lotir soit de 20,11 mètres plutôt que de 40 mètres, le tout tel que montré au plan numéro 08-4024, minute numéro 68168 préparé par Jacques Noury, arpenteur géomètre, en date du 10 avril 2008.

Identification du site concerné : Matricule : 5764-37-3280
Cadastre : 3 913 517 (à lotir)
Adresse : rue des Améthystes

RÉSOLUTION 501-10-08
DÉROGATION MINEURE – RUE DUPUIS

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 15 septembre 2008 concernant la dérogation mineure 2008-00016;

CONSIDÉRANT l'avis public affiché le 26 septembre 2008 et publié le 27 septembre 2008 dans le journal *Le Mirabel* annonçant la demande de dérogation mineure 2008-00016 ;

CONSIDÉRANT que la parole est donnée aux personnes présentes dans l'assemblée :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Diane McCready, appuyé par madame la conseillère Andrée Habel et résolu unanimement :

D'APPROUVER la dérogation mineure 2008-00016 telle que recommandée.

N° 2008-00016

Nature et effets : réduire la marge de recul avant du bâtiment résidentiel à 10,80 mètres plutôt que 12,0 mètres, le tout tel que montré au certificat de localisation préparé par François Legault, arpenteur-géomètre, dossier # 6279, minute # 6701 daté du 20 août 2008.

Identification du site concerné : Matricule : 5667-66-0938
Cadastre : 1 671 083
Adresse : 344 rue Dupuis

RÉSOLUTION 502-10-08
DÉROGATION MINEURE – 60 MONTÉE DE L'ÉGLISE

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 15 septembre 2008 concernant la dérogation mineure 2008-00017;

CONSIDÉRANT l'avis public affiché le 26 septembre 2008 et publié le 27 septembre 2008 dans le journal *Le Mirabel* annonçant la demande de dérogation mineure 2008-00017 ;

CONSIDÉRANT que la parole est donnée aux personnes présentes dans l'assemblée :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Diane McCready, appuyé par madame la conseillère Andrée Habel et résolu unanimement :

D'APPROUVER la dérogation mineure 2008-00017 telle que recommandée.

N° 2008-00017

Nature et effets : réduire la superficie du lot UN MILLION SIX CENT SOIXANTE-DOUZE MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-TREIZE (1 672 593) du cadastre du Québec (lot projeté 3 941 462) où est situé un bâtiment commercial à 2 805,9 mètres carrés plutôt que 4 000 mètres carrés et réduire le frontage à 60,96 mètres plutôt que 80 mètres, le tout tel que montré au plan numéro P.23-00-0027-5-3, minutes 30367 préparé par Bernard Brisson, arpenteur-géomètre, en date du 06 septembre 2007.

Identification du site concerné : Matricule : 5764-50-9025
Cadastre : 1 672 593
Adresse : 60, montée de l'Église

AVIS DE MOTION
ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 242-94-08 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 242, TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'AGRANDIR LA ZONE H03-51 À MÊME LA ZONE H03-17 ET D'AJOUTER DES DISPOSITIONS RELATIVEMENT AU COMMERCE DE DÉTAIL ET DE SERVICE DANS LA ZONE H03-17

Monsieur le conseiller François Boyer donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement 242-94-08 modifiant le règlement de zonage 242, tel qu'amendé, afin d'agrandir la zone H03-51 à même la zone H03-17 et d'ajouter des dispositions relativement au commerce de détail et de service dans la zone H03-17.

Une copie du règlement est remise à tous les membres du conseil présents.

Une dispense de lecture est signifiée lors de l'adoption du règlement.

RÉSOLUTION 503-10-08
ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 242-94-08 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 242, TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'AGRANDIR LA ZONE H03-51 À MÊME LA ZONE H03-17 ET D'AJOUTER DES DISPOSITIONS RELATIVEMENT AU COMMERCE DE DÉTAIL ET DE SERVICE DANS LA ZONE H03-17

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion avec dispense de lecture a été donné à la session du 14 octobre 2008.

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent projet de règlement a été remise aux membres du conseil municipal avant son adoption ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal présents lors de l'adoption du présent projet règlement déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture :

CONSIDÉRANT que les dispositions de ce règlement sont susceptibles d'approbation référendaire :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu majoritairement :

D'ADOPTER le premier projet de règlement 242-94-08 modifiant le règlement de zonage 242, tel qu'amendé, afin d'agrandir la zone H03-51 à même la zone H03-

17 et d'ajouter des dispositions relativement au commerce de détail et de service dans la zone H03-17

DE TENIR une assemblée de consultation publique le **11 novembre 2008.**

Monsieur le conseiller Alain Ouellette manifeste sa dissidence à la proposition.

RÉSOLUTION 504-10-08
PREMIÈRE ACCEPTATION DES TRAVAUX DU PROJET DOMICILIAIRE LA VALLÉE DU GOLF, PHASE 2 – PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2007-GAS-01

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport favorable de la firme CIMA+ qui spécifie que les travaux relatifs aux infrastructures du projet domiciliaire La vallée du golf, phase 2, répondent aux exigences du règlement 245 de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par madame la conseillère Diane McCready et résolu unanimement :

D'ACCEPTER lesdits travaux, et ce, conformément à l'article 8 du protocole d'entente intervenu entre le promoteur et la Municipalité;

D'AUTORISER les services techniques à émettre les permis de constructions ou de lotissements pour cette phase conditionnellement à ce que le titulaire ait fourni une garantie financière équivalente au pavage des rues

RÉSOLUTION 505-10-08
ACCEPTATION FINALE DES TRAVAUX ET LIBÉRATION TOTALE DE LA GARANTIE HYPOTHÉCAIRE DU PROJET DOMICILIAIRE DE LA RUE DU BOISÉ - PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2006-BOI-01

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport favorable de la firme CIMA+ qui spécifie que les travaux relatifs aux infrastructures du développement domiciliaire de la rue du Boisé, répondent aux exigences du règlement 245 de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que les infrastructures routières faisant l'objet du présent protocole d'entente ont déjà été municipalisées ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la libération totale de la garantie hypothécaire soit un montant de quinze mille neuf cent cinquante-trois dollars et vingt-sept cents (15 953,27 $) ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette, appuyé par madame la conseillère Diane McCready et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à procéder à la mainlevée de la garantie hypothécaire et de signer tous les documents à cet effet.

D'AUTORISER l'acceptation finale des travaux et de procéder à la fermeture du protocole d'entente PE-2006-BOI-01 relatif au développement domiciliaire de la rue du Boisé.

RÉSOLUTION 506-10-08
ACCEPTATION FINALE DES TRAVAUX ET LIBÉRATION TOTALE DE LA GARANTIE FINANCIÈRE DU PROJET DOMICILIAIRE BRISE D'AUTOMNE, PHASE 1 - PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2006-DMA-01

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport favorable de la firme CIMA+ qui spécifie que les travaux relatifs aux infrastructures du développement domiciliaire Brise d'automne, phase 1, répondent aux exigences du règlement 245 de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que les infrastructures routières faisant l'objet du présent protocole d'entente ont déjà été municipalisées ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la libération totale de la garantie financière couvrant la phase 1 soit un montant de neuf mille trois cent soixante-seize dollars et quatre-vingt-trois cents (9 376,83 $) ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Diane McCready, appuyé par monsieur le conseiller Alain Ouellette et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à procéder à la libération de la garantie financière et de signer tous les documents à cet effet.

D'AUTORISER l'acceptation finale des travaux et de procéder à la fermeture du protocole d'entente PE-2006-DMA-01 relatif au développement domiciliaire Brise d'automne phase 1.

RÉSOLUTION 507-10-08
ACCEPTATION FINALE DES TRAVAUX ET LIBÉRATION TOTALE DE LA GARANTIE FINANCIÈRE DU PROJET DOMICILIAIRE BRISE D'AUTOMNE, PHASE 2 - PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2006-DMA-02

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport favorable de la firme CIMA+ qui spécifie que les travaux relatifs aux infrastructures du développement domiciliaire Brise d'automne phase 2, répondent aux exigences du règlement 245 de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que les infrastructures routières faisant l'objet du présent protocole d'entente ont déjà été municipalisées ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la libération totale de la garantie financière couvrant la phase 2 soit un montant de quatre mille cinq cent quatre-vingt-quinze dollars et soixante cents (4 595,60$) ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Diane McCready, appuyé par monsieur le conseiller Alain Ouellette et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à procéder à la libération de la garantie financière et de signer tous les documents à cet effet.

D'AUTORISER l'acceptation finale des travaux et de procéder à la fermeture du protocole d'entente PE-2006-DMA-02 relatif au développement domiciliaire Brise d'automne phase 2.

RÉSOLUTION 508-10-08
ACCEPTATION FINALE DES TRAVAUX ET LIBÉRATION TOTALE DE LA GARANTIE FINANCIÈRE DU PROJET DOMICILIAIRE DU DOMAINE BONNIEBROOK, PHASE 3- PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2007-GOL-05

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport favorable de la firme CIMA+ qui spécifie que les travaux relatifs aux infrastructures du développement domiciliaire du domaine Bonniebrook, phase 3, répondent aux exigences du règlement 245 de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que les infrastructures routières faisant l'objet du présent protocole d'entente ont déjà été municipalisées ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la libération totale de la garantie financière couvrant la phase 3 soit un montant de quatorze mille sept cent onze dollars (14 711,00 $) ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Jean Dumais et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à procéder à la libération de la garantie financière et de signer tous les documents à cet effet.

D'AUTORISER l'acceptation finale des travaux et de procéder à la fermeture du protocole d'entente PE-2007-GOL-05 relatif au développement domiciliaire du domaine Bonniebrook phase 3.

RÉSOLUTION 509-10-08
PREMIÈRE ACCEPTATION DES TRAVAUX DU PROJET DOMICILIAIRE DE LA RUE LOUISE, PHASE 2 – PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2008-LOU-02

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport favorable de la firme CIMA+ qui spécifie que les travaux relatifs aux infrastructures du projet domiciliaire de la rue Louise, phase 2, répondent aux exigences du règlement 245-2008 de la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Diane McCready, appuyé par madame la conseillère Andrée Habel et résolu unanimement :

D'ACCEPTER les dits travaux et ce, conformément à l'article 8 du protocole d'entente intervenu entre le promoteur et la Municipalité, toutefois, la pose d'un réservoir incendie demeure à être faite et le promoteur s'engage à faire l'installation dès que ce dernier sera disponible;

D'AUTORISER les services techniques à émettre les permis de constructions ou de lotissements pour cette phase conditionnellement à ce que le titulaire ait fourni une garantie financière équivalente au pavage des rues.

RÉSOLUTION 510-10-08
DEUXIÈME ACCEPTATION DES TRAVAUX, LIBÉRATION DE LA GARANTIE FINANCIÈRE ET MUNICIPALISATION DES RUES DU PROJET DOMICILIAIRE DU PROLONGEMENT DE LA RUE ROBITAILLE, PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2006-ROB-01

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport de CIMA+, recommandant la deuxième acceptation des travaux des infrastructures du développement domiciliaire du prolongement de la rue Robitaille, protocole d'entente PE-2006-ROB-01;

CONSIDÉRANT que la garantie financière initiale est de soixante-quinze mille dollars (75 000,00 $);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de conserver cinq pour cent (5%) en garantie durant une période de douze mois;

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire municipaliser les rues dans le secteur du projet domiciliaire et qu'à cet effet, la Municipalité désire se porter acquéreur des rues;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par madame la conseillère Andrée Habel et résolu unanimement:

D'ACCEPTER lesdits travaux et ce, conformément à l'article 10 du protocole d'entente intervenu entre le promoteur et la Municipalité;

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, ou en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à procéder à la libération d'une partie de la garantie financière à savoir la somme de soixante-quatre mille six cent quatre-vingt-dix dollars et quatre-vingt-huit cents (64 690,88 $) et de signer tous les documents à cet effet.

DE MUNICIPALISER les rues suivantes :

- Rue Robitaille (lot 3 900 070)
- Rue Robitaille (lot 3 900 071)

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à signer tous les documents à cet effet.

Il est entendu que tous les frais inhérents à cet acte d'acquisition par la Municipalité sont aux frais du cessionnaire.

RÉSOLUTION 511-10-08
REMPLACEMENT DE LA GARANTIE HYPOTHÉCAIRE PORTANT SUR LE LOT 3 606 340 PAR UNE GARANTIE HYPOTHÉCAIRE PORTANT SUR LE LOT 3 606 346 RELATIVEMENT AU PROJET DOMICILIAIRE LE COLOMBIER - PROTOCOLE D'ENTENTE AD-2007-RIV-01

CONSIDÉRANT que le promoteur a consenti à une garantie hypothécaire afin de garantir les travaux relatifs au développement domiciliaire le Colombier - protocole d'entente AD-2007-RIV-01;

CONSIDÉRANT que le promoteur désire remplacer la garantie hypothécaire portant sur le lot TROIS MILLIONS SIX CENT SIX MILLE TROIS CENT QUARANTE (3 606 340) du cadastre du Québec par une garantie hypothécaire portant sur le lot TROIS MILLIONS SIX CENT SIX MILLE TROIX CENT QUARANTE-SIX (3 606 346) du cadastre du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par monsieur le conseiller Alain Ouellette et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à procéder à la mainlevée de la garantie hypothécaire portant sur le lot TROIS MILLIONS SIX CENT SIX MILLE TROIS CENT QUARANTE (3 606 340) du cadastre du Québec, suite au remplacement et à la publication d'une garantie hypothécaire portant sur le lot TROIS MILLIONS SIX CENT SIX MILLE TROIS CENT QUARANTE-SIX (3 606 346) du cadastre du Québec.

Tous les frais inhérents à la substitution de la garantie hypothécaire sont à la charge du débiteur.

RÉSOLUTION 512-10-08
MANDAT AU NOTAIRE ET AUTORISATION DE MUNICIPALISATION DE LA RUE DE L'ÉVÊQUE, PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2005-EVE-01

CONSIDÉRANT que les travaux relatifs au protocole d'entente n'étaient pas conforme à la règlementation municipale;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a encaissé la lettre de garantie bancaire au montant de soixante-cinq mille dollars (65 000 $) et utilisé la somme de vingt-cinq mille deux cent cinquante-cinq dollars et deux cents (25 255.02 $) afin d'effectuer les travaux correctifs relativement aux infrastructures routières;

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire municipaliser les rues dans le secteur du projet domiciliaire et qu'à cet effet la Municipalité désire se porter acquéreur des rues;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Claude Boucher, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

DE MANDATER Maître Joëlle Lupien, notaire, afin de préparer et publier tous les actes requis à la Municipalisation des lots TROIS MILLIONS CINQ CENT CINQUANTE-SEPT MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-DOUZE (3 557 692) et TROIS MILLIONS CINQ CENT CINQUANTE-SEPT MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-ONZE (3 557 691) du cadastre du Québec.

DE MANDATER un arpenteur-géomètre afin de procéder à la description technique de l'assiette de la servitude du réservoir incendie situé sur le lot TROIS MILLIONS CINQ CENT CINQUANTE-SEPT MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-UN (3 557 681) du cadastre du Québec.

DE MANDATER maître Joëlle Lupien afin de procéder à la publication de l'acte de servitude du réservoir incendie, en faveur de la Municipalité, sur le lot TROIS MILLIONS CINQ CENT CINQUANTE-SEPT MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-UN (3 557 681) du cadastre du Québec.

DE MUNICIPALISER la rue suivante :

- Rue de l'Évêque (lot 3 557 692)
- Rue Huot (lot 3 557 691)

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à signer tous les documents relatifs à cet effet.

Il est entendu que tous les frais inhérents à cet acte d'acquisition par la Municipalité sont aux frais du cessionnaire.

RÉSOLUTION 513-10-08
MODIFICATION À LA RÉSOLUTION 472-09-08 RELATIVE À LA DEUXIÈME ACCEPTATION DES TRAVAUX, LIBÉRATION DE LA GARANTIE FINANCIÈRE ET MUNICIPALISATION DES RUES DU PROJET DOMICILIAIRE DU DOMAINE DE LA RUE DE L'ARTISAN, PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2007-TAZ-01

CONSIDÉRANT qu'une erreur est survenue lors de la rédaction de la résolution 472-09-08;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Alain Ouellette et résolu unanimement :

DE MODIFIER la résolution 472-09-08 afin que le troisième considérant se lise comme suit :

> **CONSIDÉRANT qu**'il a été résolu à la séance du 08 mai 2007 par la résolution 215-05-07 de procéder à la libération d'une partie de la garantie financière, à savoir la somme de quarante mille deux cent soixante-dix-huit dollars et quarante-huit cents (40 278.48 $)

DE MODIFIER l'avant-dernier paragraphe afin que ce dernier se lise comme suit :

> **D'AUTORISER** le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à procéder suite au dépôt, par le promoteur, d'un montant de huit mille cinquante-cinq dollars et soixante-dix cents (8 055.70 $) afin de garantir les travaux contre tout vice ou défaut durant une période de douze mois, à la mainlevée de la garantie financière à savoir la somme de quatre-vingt-treize mille huit cents dollars (93 800 $) et de signer tous les documents à cet effet.

RÉSOLUTION 514-10-08 **(Abrogée par 095-02-10)**
EXÉCUTION DE LA GARANTIE FOURNIE AU SOUTIEN DU PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2004-RAY-01 RELATIF AU PROJET DOMICILIAIRE DE LA RUE RAYMOND

CONSIDÉRANT que les titulaires, Madame Marie Trasente et Monsieur Fernando Trasente, signaient le 02 décembre 2004 avec la Municipalité le protocole d'entente PE-2004-RAY-01 afin de développer la phase 1 du projet domiciliaire de la rue Raymond;

CONSIDÉRANT qu'afin de garantir la bonne exécution de ce protocole d'entente, les titulaires ont remis à la Municipalité une garantie hypothécaire au montant de cent six mille quatre cent trente-cinq dollars (106 435 $)

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 4 du protocole d'entente, les titulaires s'engageaient à compléter l'ensemble des travaux incluant le pavage dans les dix-huit mois suivant ladite signature;

CONSIDÉRANT que les titulaires n'ont toujours pas complété les travaux visés par le protocole d'entente PE-2004-RAY-01;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a requis, à plusieurs reprises, des titulaires qu'ils complètent les travaux de pavage et fournisse un certificat de conformité d'un ingénieur, tel qu'il appert de l'avis écrit du 19 juin 2008, à défaut de quoi, la Municipalité se réservait le droit d'exécuter la garantie fournie au soutien du protocole d'entente PE-2004-RAY-01;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'exécuter la garantie hypothécaire afin que la Municipalité puisse prendre les mesures nécessaires pour compléter elle-même, aux frais des titulaires, les travaux visés par le protocole d'entente PE-2004-RAY-01, y compris les travaux de pavage ;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par monsieur le conseiller Alain Ouellette et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit ;

QUE le Conseil municipal autorise le maire, ou en son absence, le maire suppléant et le Directeur-général, ou en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint de la Municipalité à entreprendre toutes les démarches requise pour exécuter la garantie hypothécaire publiée sous le numéro 11 923 742 de la circonscription foncière de Deux-Montagnes, et à signer tous les documents requis à cet effet;

QUE le Conseil municipal autorise le Directeur général ou, toute autre personne mandatée par ce dernier, à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la finalisation des travaux et ce, en acquittant les frais à même l'exécution de la garantie hypothécaire;

QUE le Conseil municipal mandate le cabinet d'avocats *Dunton Rainville, sencrl* afin de représenter les intérêts de la Municipalité dans le présent dossier et prendre à cette fin, le cas échéant, tous les recours nécessaires.

RÉSOLUTION 515-10-08
ADJUDICATION DU CONTRAT SUITE À L'APPEL D'OFFRES POUR LA PIERRE D'HIVER 2008-2009

CONSIDÉRANT que la Municipalité a procédé à un appel d'offres pour la fourniture de pierre abrasive 2.5-5 mm pour la saison 2008-2009 ;

CONSIDÉRANT que le résultat de l'ouverture des soumissions du 10 octobre 2008 est le suivant :

NOMS	COÛTS (taxe incluses) (Tonne métrique et transport)
A.B.C Rive-Nord inc.	21.45 $
Lafarge North America	19.53 $

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par monsieur le conseiller Alain Ouellette et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat pour la fourniture de pierre d'hiver (2.5-5 mm), pour la saison 2008-2009, à Lafarge North America, au coût de dix-neuf dollars et cinquante trois cents (19.53 $) la tonne métrique et transport, taxes incluses.

D'IMPUTER cette dépense à même l'activité « *Matières premières* - *Pierre* » au code budgétaire 02-330-00-621.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

_____
Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 516-10-08
OCTROI DU CONTRAT - FOURNITURE DE SEL DE DÉGLAÇAGE – 2008-2009

CONSIDÉRANT que la Municipalité a procédé à un appel d'offres pour la fourniture de sel de déglaçage pour la saison 2008-2009 ;

CONSIDÉRANT que le résultat de l'ouverture des soumissions du 14 octobre 2008 est le suivant :

NOMS	**COÛTS (taxes incluses)** (Tonne métrique et transport)
Sifto Canada inc.	91.20 $
Mines Seleine	99.60 $

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par monsieur le conseiller Alain Ouellette, et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat pour la fourniture de sel de déglaçage, pour la saison 2008-2009, à *Sifto Canada inc.*, au coût de quatre-vingt onze dollars et vingt cents (tonne métrique et transport), taxes incluses.

D'IMPUTER cette dépense à même l'activité « *Produits chimiques - Sel* » au code budgétaire 02-330-00-635.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

_____

Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 517-10-08
OCTROI DU CONTRAT POUR LA FOURNITURE DE SABLE TAMISÉ 2008 - 2009

CONSIDÉRANT que la Municipalité a procédé à un appel d'offres pour la fourniture de sable tamisé pour la saison 2008-2009;

CONSIDÉRANT que le résultat de l'ouverture des soumissions du 10 octobre 2008 est le suivant :

NOMS	COÛTS (taxes incluses) (Tonne métrique et transport)
Les entreprises Forestières T. & W. Seale inc.	14.64 $
Asphalte Jean-Louis Campeau	16.94 $

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par monsieur le conseiller Alain Ouellette et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat pour la fourniture de sable tamisé à Les entreprises Forestières T. & W. Seale inc., au coût de quatorze dollars et soixante-quatre cents (14.64 $) la tonne métrique et transport (taxes incluses) et ce, pour la saison 2008-2009 ;

D'IMPUTER cette dépense à même l'activité « Matières brutes - Sable » au code budgétaire 02-330-00-622.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

_____
Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 518-10-08
TRAVAUX DE DYNAMITAGE CÔTE SAINT-PAUL

CONSIDÉRANT que des travaux de dynamitage devaient être fait sur la côte Saint-Paul;

CONSIDÉRANT que monsieur Robert Demers, directeur du Service des travaux public a effectué une recherche de prix ;

CONSIDÉRANT que le résultat des soumissions reçues est le suivant :

SOUMISSIONNAIRE	PRIX
R. Piché Dynamitage inc.	12 179.21 $

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Andrée Habel, appuyé par madame la conseillère Diane McCready et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat à R. Piché Dynamitage inc. pour un montant de douze mille cent soixante-dix-neuf dollars et vingt et un cents (12 179.21 $), avant les taxes applicables, conformément à leur soumission datée du 23 septembre 2008.

D'IMPUTER cette dépense a même le règlement d'emprunt 590

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au règlement d'emprunt ci-avant mentionné.

_____
Claude Panneton, Directeur général

RÉSOLUTION 519-10-08 (Modifiée par 019-01-09)
TRAVAUX DE RELOCALISATION DE L'ENTREPÔT DE SEL

CONSIDÉRANT la nécessité de relocalisation de l'entrepôt de sel;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'AUTORISER la relocalisation de l'entrepôt de sel ainsi que les aménagements et dépenses qui sont requises pour une somme n'excédant pas soixante-cinq mille dollars (65 000 $);

D'IMPUTER cette dépense au fonds de roulement.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au fonds de roulement.

_____
Claude Panneton, Directeur général

RÉSOLUTION 520-10-08
TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF – TARIF ÉTUDIANT

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire promouvoir le transport adapté et collectif tout en allégeant le fardeau financier des étudiants de moins de 25 ans;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Diane McCready, appuyé par madame la conseillère Andrée Habel et résolu unanimement :

DE PRÉVOIR un tarif pour les étudiants de moins de 25 ans au coût de deux dollars (2 $).

DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT TENUE LE 23 SEPTEMBRE 2008 RELATIVEMENT AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 593

Je, soussigné, Claude Panneton, Directeur général de la Municipalité de Saint-Colomban, certifie :

QUE le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 593 est de 7 233.

QUE le nombre de signatures requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 500.

QUE le nombre de signatures obtenues est de 0.

QUE le règlement numéro 593 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

RÉSOLUTION 521-10-08
NOMINATION D'UN CHEF AUX OPÉRATIONS POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT la démission de Monsieur Simon Harvey à titre de Chefs aux opérations ;

CONSIDÉRANT la nécessité de nommer un chef aux opérations ;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service de sécurité Incendie ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par monsieur le conseiller Claude Boucher et résolu unanimement :

DE NOMMER, séance tenante, monsieur Marco Doucet, chef aux opérations et ce, à raison de 21 heures semaines réparties sur trois (3) jours semaines.

RÉSOLUTION 522-10-08
QUARTIER 50+ - TARIFICATION NON-RÉSIDENT

CONSIDÉRANT la mise en place par la Ville de Saint-Jérôme du Quartier 50+ offrant diverses activités au plus de 50 ans ;

CONSIDÉRANT qu'une tarification plus élevée est prévue pour les non-résidents ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Colomban n'offre pas de service comparable ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par monsieur le conseiller Claude Boucher et résolu unanimement :

DE DÉFRAYER la différence entre le tarif résident et celui du non-résident pour l'obtention de la carte de membre, sur présentation de la preuve d'inscription et de paiement dans les 60 jours suivants le paiement et ce, jusqu'à concurrence de vingt dollars (20 $) par année par citoyen.

RÉSOLUTION 523-10-08
AUTORISATION À MADAME LUCIE JUBINVILLE, DIRECTRICE DE LA BIBLIOTHÈQUE ET DE LA CULTURE À FAIRE L'ACHAT DE LIVRES

CONSIDÉRANT que la Ministre de la culture, des communications et de la condition féminine, Madame Christine St-Pierre a octroyé à la Municipalité une subvention au montant de vingt-quatre mille cent dollars (24 100 $) pour l'achat de livre;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par madame la conseillère Diane McCready et résolu unanimement :

D'AUTORISER Madame Lucie Jubinville, directrice de la bibliothèque et de la culture ou toute autre personne mandatée par cette dernière, à faire l'achat de livres pour la Bibliothèque pour un montant égal à celui de la subvention soit vingt-quatre mille cent dollars (24 100 $)

D'IMPUTER cette dépense au code budgétaire 02-702-30-671.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles aux codes budgétaires ci-haut mentionnés.

_____
Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 524-10-08
PROCLAMATION DE LA SEMAINE DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES – 21 AU 28 OCTOBRE 2008

CONSIDÉRANT que toutes les bibliothèques publiques du Québec s'unissent afin de promouvoir et de faire connaître les services qu'elles offrent;

CONSIDÉRANT l'importance et la diversité des rôles joués par la bibliothèque publique auprès de la population : informer, éduquer, donner accès à la culture et à la détente ;

CONSIDÉRANT que la bibliothèque publique est le lieu privilégié pour accéder à l'information et à la connaissance ;

CONSIDÉRANT que la bibliothèque publique est un équipement culturel essentiel dans une municipalité et qu'elle est l'instrument de base du développement culturel des citoyens :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par madame la conseillère Diane McCready et résolu unanimement :

DE PROCLAMER la semaine du 21 au 28 octobre 2008, *Semaine des bibliothèques publiques* dans notre Municipalité.

D'AUTORISER la directrice de la bibliothèque et de la culture à faire amnistie sur les frais de retard pour la période du 21 au 28 octobre. Les amendes inscrites au dossier de l'abonné, portant sur les documents dont la date de retour est dépassée, seront annulées en échange des documents. Toutefois, cette mesure ne s'applique pas aux documents perdus ou endommagés.

D'AUTORISER la directrice de la bibliothèque et de la culture à autoriser l'accès à Internet gratuitement pour les abonnés de la bibliothèque, pour une durée maximale de trente minutes par abonné sur réservation et sujet à disponibilité.

RÉSOLUTION 525-10-08
DÉMISSION DE MONSIEUR CLODE PILOTE À TITRE DE MEMBRE DU COMITÉ CULTUREL ET NOMINATION D'UN NOUVEAU MEMBRE

CONSIDÉRANT que Monsieur Clode Pilotte à remis sa démission à titre de membre du comité culturel en date du 05 septembre 2008.

CONSIDÉRANT que suite à la réception de candidature de personne intéressée à devenir membre du Comité culturel, madame Lucie Jubinville, directrice de la bibliothèque et de la culture recommande la nomination de madame Odile Dess.

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Diane McCready, appuyé par monsieur le conseiller Jean Dumais et résolu unanimement :

D'ACCEPTER la démission de Monsieur Clode Pilotte, à titre de membre du Comité culturel, à compter du 05 septembre 2008.

DE NOMMER, séance tenante, Madame Odile Dess, membre du Comité Culturel.

RÉSOLUTION 526-10-08
OCTROI DE PRIX DANS LE CADRE DES JOURNÉES DE LA CULTURE 2008

CONSIDÉRANT l'exposition tenue les 26, 27, 28 septembre 2008 dans le cadre des journées de la culture;

CONSIDÉRANT la tenue de divers concours dans le cadre de cet événements;

CONSIDÉRANT que le public était invité, lors de l'événement, à voter pour son œuvre favorite;

CONSIDÉRANT que le résultat du vote du public à été comme suit :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Andrée Habel, appuyé par madame la conseillère Diane McCready et résolu unanimement :

D'ACCORDER un prix de cents dollars (100 $) à Magalie Poirier;

D'ACCORDER un prix de soixante-quinze dollars (75 $) à Kalina Lefebvre;

D'ACCORDER un prix de vingt-cinq dollars (25 $) à Geneviève & Bill Gagnon.

D'AUTORISER le maire ou en son absence, le maire suppléant, et directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à émettre les chèques à cet effet.

D'IMPUTER ces dépenses au montant total de deux cent dollars (200 $) à même l'activité « Subventions et aides financières » au code budgétaire 02-702-90-970.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

_____

Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 527-10-08
ACHAT D'UNE ŒUVRE D'ART POUR LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité de promouvoir les artistes locaux;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par monsieur le conseiller Claude Boucher et résolu unanimement :

D'AUTORISER la directrice de la bibliothèque et de la culture à faire l'acquisition d'une toile de Monsieur Henrik Kinski au montant de mille neuf cent dollars (1 900$) pour ajouter à la collection de la Municipalité;

D'AUTORISER le maire ou en son absence, le maire suppléant, et directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à émettre le chèque à cet effet.

D'IMPUTER cette dépense au montant mille neuf cents dollars (1 900 $) à même l'activité « Subventions et aides financières » au code budgétaire 02-702-90-970.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

_____

Claude Panneton, directeur général

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions s'est tenue de 19h20 à 19h55

RÉSOLUTION 528-10-08
CLÔTURE DE LA SESSION

À 19h55 l'ordre du jour étant épuisé :

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette, appuyé par madame la conseillère Andrée Habel et résolu unanimement :

DE LEVER la présente session.

_____	_____
Roland Charbonneau	Claude Panneton
Maire	Directeur général